



**Monsieur le Président
Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des Quarante
Parc d'Activités des Hauts du Val de
Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT**

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Amiens, le 4 juillet 2019

Objet : Avis PLUi Ouest Amiens
Affaire suivie par Alexandra Cannesson
N/Réf. : AC
P.J : Note d'accompagnement - Observations spécifiques aux communes – 5 pages

Monsieur le Président,

En application des articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme relatifs à la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens portant sur 16 communes, arrêté par délibération de votre conseil communautaire en date du 5 mars 2019.

L'examen des documents reçus par mes services le 12 avril 2019 me permet de vous exprimer les remarques suivantes :

➤ **Sur le diagnostic agricole (Connaissance et état des lieux de l'activité agricole)**

Le diagnostic agricole a été réalisé en 2015 et recense 107 sièges d'exploitation. A noter que le diagnostic initial prenait en compte les 2 communes Ferrières et Seux ayant intégré aujourd'hui la communauté d'agglomération Amiens Métropole. La moyenne de 6 exploitations par commune reflète un dynamisme important de l'agriculture dans ce secteur. Le diagnostic agricole est complet et intégré en annexe du rapport de présentation. Nous signalons toutefois que des cartes sont manquantes parmi les documents transmis. La cartographie des bâtiments et projets agricoles ne présente qu'une commune, de même que les celle des enjeux communaux et celle de l'occupation du sol par commune. *Il est important que ces cartes soient réintégrées lors de l'enquête publique.*





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 9411Z
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

Le territoire Ouest Amiens présente une activité agricole diversifiée où l'élevage a encore sa place (une exploitation sur 2) malgré une disparition des prairies importante.

Nous nous interrogeons sur le sens de la phrase « *L'agriculture est maintenue à son niveau actuel* » en pages 17 puis 33 du rapport **Tome 2 Justifications**. Cette phrase doit être précisée ou supprimée.

▲ **Sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD exprime la volonté de la collectivité de « soutenir l'agriculture dans ses initiatives et sa diversification » (orientation 3 – page 16). L'Ouest Amiénois affiche ainsi la volonté de :

- Accompagner la filière agricole,
- Valoriser les circuits courts,
- Encourager la diversification des activités agricoles.

La collectivité souhaite maintenir l'élevage dans les espaces plus fragilisés notamment aux abords de la vallée de la Somme.

Le collectivité ambitionne de réduire la consommation d'espace par rapport au 10 dernières années mais n'annonce pas d'objectif chiffré.

▲ **Sur les objectifs démographiques et la consommation de l'espace**

Le territoire Ouest Amiens comprenait 11 171 habitants en 2015. Ailly sur Somme, Picquigny et St Sauveur constituent les pôles principaux en termes de population. La progression démographique constatée entre 2010 et 2015 est de 1,33% par an et vient réamorcer une progression après une décennie de perte de population.

L'objectif annoncé par l'intercommunalité est de produire, conformément aux objectifs du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) du Grand Amiénois, 800 logements entre 2016 et 2032 soit une ambition de croissance démographique de 670 habitants.

La répartition des logements prévue est la suivante :

- 116 logements achevés ou en cours,
- 145 logements en dents creuses,
- 607 logements réalisables dans les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

Les zones ouvertes à l'urbanisation couvrent 24,8 ha (AU/2AU).

Depuis 2000, les règles d'urbanisme évoluent vers un aménagement équilibré des territoires et la réduction de la consommation d'espaces



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 9411Z
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

agricoles. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (dite loi LMA) de 2010 fixe l'objectif de réduction de moitié de la consommation des terres agricoles en prenant pour référence la consommation foncière des 10 années précédant la réalisation du document d'urbanisme. La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) de 2014 précise cet objectif en demandant de fixer, dans le PADD, les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace agricole. L'analyse réalisée par mes services, à partir des documents transmis, indique que, pour ce territoire, la consommation d'espaces agricoles devait être de l'ordre de 14 Ha. Cet objectif n'est pas respecté.

Concernant le développement économique, l'emprise de la ZAC des Bornes du temps totalise environ 90ha en zone Ue dont l'extension de 53 ha sur St Sauveur. Cette extension a fait l'objet d'une mise en compatibilité du POS de St Sauveur en juillet 2012 et a été validée par le SCOT du Grand Amiénois (page 66 du DOO).

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comportent des préconisations de densité et de phasage.

▲ Sur le règlement et le zonage

Choix de zonage

Protection des corps de ferme

La plupart des corps de ferme recensés dans le diagnostic est reprise en zone A, Ub ou Uc, Ce type de classement est cohérent avec la volonté affichée de la collectivité de préserver l'activité agricole. Nous relevons cependant quelques exceptions (cf. Note d'accompagnement jointe au présent avis) où des bâtiments et/ou corps de ferme sont repris en zones N sans qu'aucune justification ne soit apportée à ce classement. Pour chacun de ces cas, nous demandons qu'une justification individuelle précise soit apportée ou qu'une correction de zonage soit faite pour permettre la pérennité des activités agricoles.

Le règlement des zones U ne permet que les extensions de 30% des bâtiments existants. Cela n'est pas compatible avec le souhait de votre PADD de *soutenir l'activité agricole*. En effet, les nombreux corps de ferme situés dans cette zone seront fortement contraints dans leur possibilités de construction et donc de modernisation ou diversification. Nous demandons que le règlement des zones U permette les nouvelles constructions agricoles ainsi que les extensions de bâtiments existants.

Le règlement de la zone A permet les constructions agricoles mais limite les extensions de bâtiments existants à 20%. Nous ne comprenons pas l'intérêt de cette limitation. Celle-ci doit être supprimée afin de garantir des aménagements fonctionnels pour l'agriculture.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

De manière générale, nous trouvons le règlement complexe du fait des nombreux indices et sous-indices (parenthèses) présents.

Nous constatons que certains corps de ferme se retrouvent rapprochés ou enclavés par la création de nouvelles zones AU (Argoeuves, Cavillon, La Chaussée Tirancourt, Crouy St Pierre, Hangest sur Somme). Nous souhaitons que ces situations soient réexaminées, supprimées quand cela est possible ou justifiée.

Zonage des terres agricoles

Les terres agricoles sont classées majoritairement en A et parfois en N. Nous souhaitons que l'ensemble des terres agricoles soient classées en A avec un éventuel sous-zonage pour des questions écologiques ou paysagères qui justifie une limitation de la constructibilité spécifique.

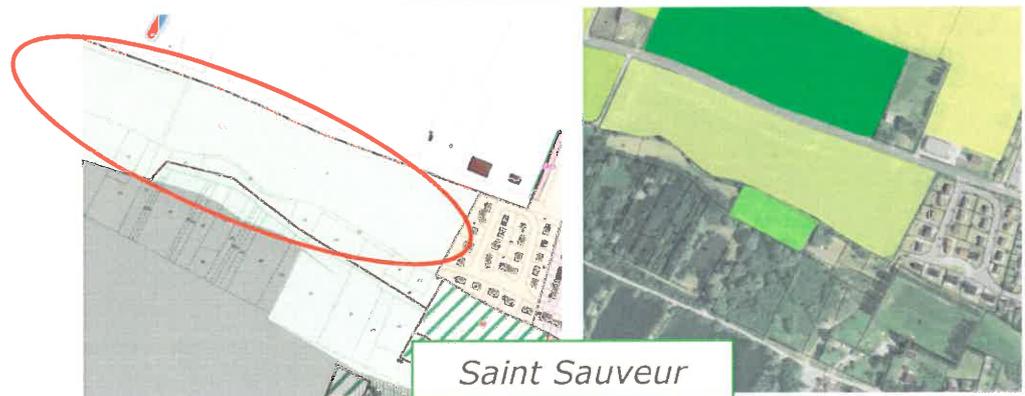
**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Exemples :



Enjeu « Erosion » du territoire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 9411Z
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Au regard des observations formulées dans cet avis, la Chambre d'agriculture émet un **avis favorable sous réserves** :

- D'annexer l'intégralité de l'atlas cartographique agricole,
- De revoir à la baisse les surfaces ouvertes à l'urbanisation, notamment en supprimant les zones enclavant les corps de ferme,
- De corriger les éléments de règlement indiqués plus haut.

Nous restons à votre disposition pour faire évoluer votre projet de PLUi. Dans tous les cas, nous souhaitons être informés, par retour de courrier et avant le début de l'enquête publique, des suites que vous donnerez à cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

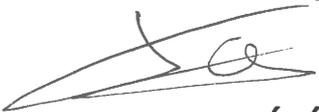
**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

La Présidente,



Françoise CRÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 9411Z
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

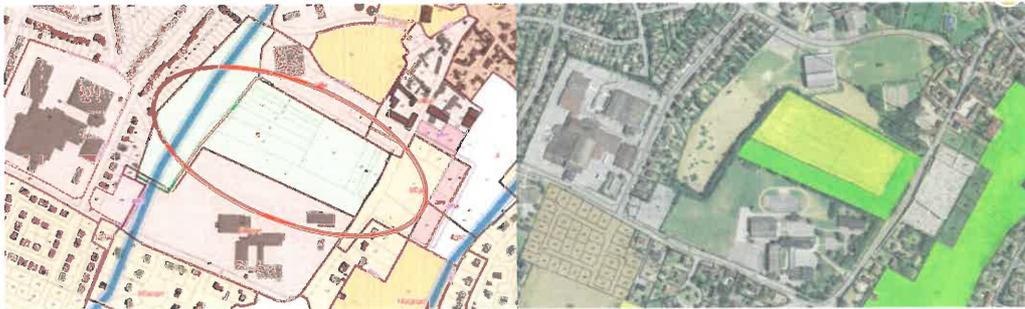
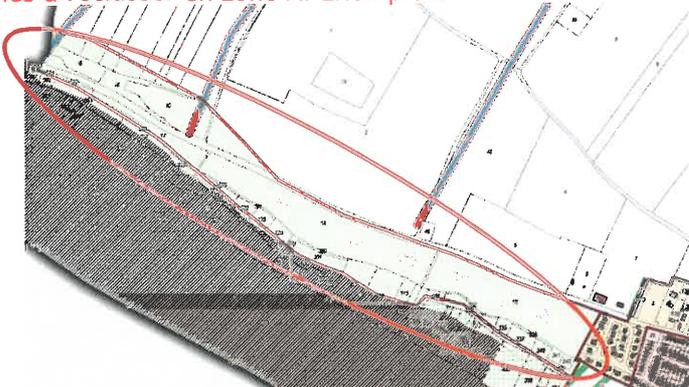
Note d'accompagnement de l'avis de la Chambre d'agriculture de la Somme sur le projet de PLUi de l'Ouest Amiens

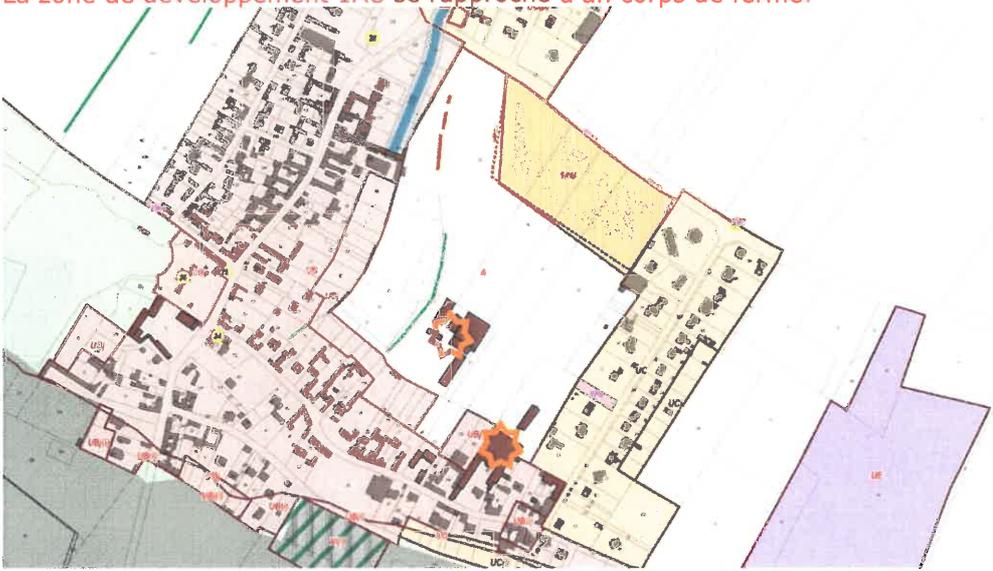
Juillet 2019

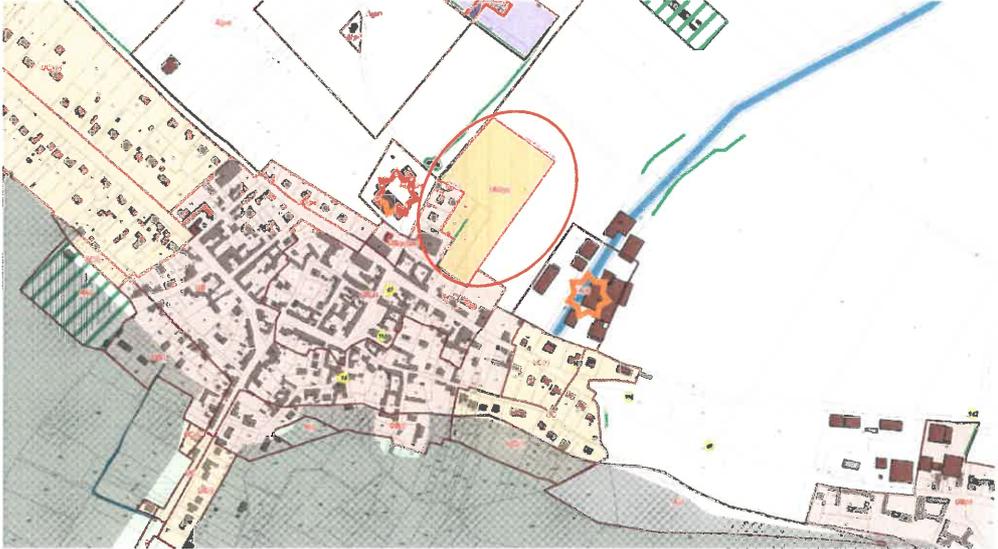
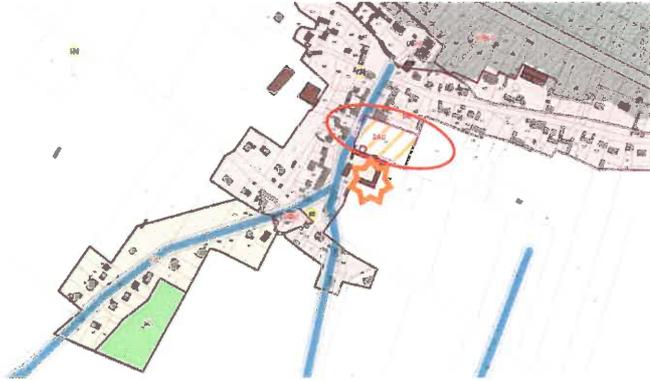
Observations formulées par communes
Appréciation des choix de zonage sur les outils agricoles
(terres agricoles et corps de ferme)

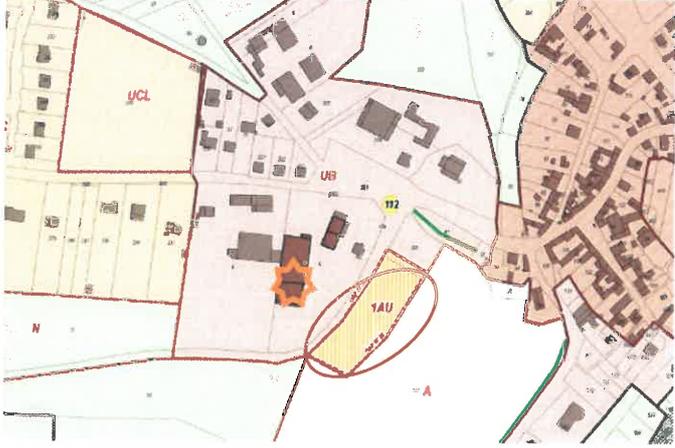
Les observations générales sur l'ensemble du périmètre du PLUi de l'Ouest Amiénois ont été rédigées dans l'avis qui accompagne la présente note. Les observations formulées ci-dessous complètent donc les remarques générales qui sont valables pour chacune des communes de l'Ouest Amiénois.

 Exploitation agricole

Communes	Observations
AILLY SUR SOMME	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A, Ub ou Uc.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zones N sur les boisements.</p> <p style="color: red;">Zone naturelle sur terres agricoles à reclasser</p> 
BREILLY	<p>Protection des corps de ferme les corps de ferme identifiés sont classés en zone A et Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zones N sur les boisements.</p>
SAINT SAUVEUR	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zones N sur les boisements et zones humides.</p> <p style="color: red;">Terres agricoles à reclasser en zone A. Exemple :</p> 

<p>ARGOEUVES</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A, Ub ou Uc. La zone de développement 1AU se rapproche d'un corps de ferme.</p>  <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zones N sur les boisements.</p>
<p>SOUES</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone Ub. Un bâtiment en zone N. L'emplacement réservé n°19 est dans une prairie.</p>  <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée mais encore des espaces agricoles en zone N (prairies notamment). Zones N sur les boisements.</p>
<p>SAISSEVAL</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A et Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zones N sur les boisements.</p>
<p>LE MESGE</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A et Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée et zones N sur boisements et zones humides.</p>

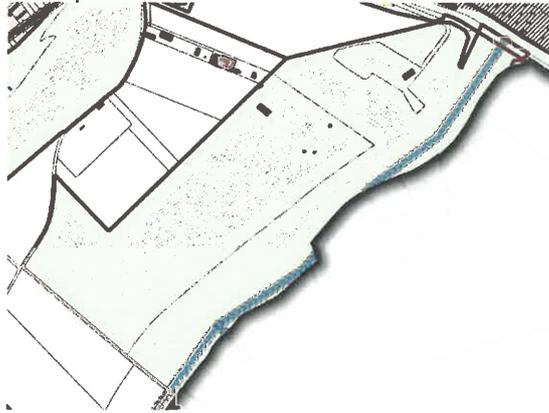
<p>FOURDRINOY</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée et zones N sur boisements.</p> <p>Enjeu 'EROSION' Un risque « Erosion » a été identifié sur les emprises de la zone 2AU. Une attention particulière sera nécessairement apportée à l'aménagement de cette zone pour garantir la sécurité des personnes.</p>
<p>LA CHAUSSEE TIRANCOURT</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub. La zone 1AU vient se rapprocher de 2 corps de ferme dont 1 en ICPE.</p>  <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée mais encore des espaces agricoles en zone N (cultures en périphéries des zones humides notamment). Zones N sur les boisements.</p>
<p>BELLOY SUR SOMME</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub ou Uc.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée mais encore des espaces agricoles en zone N (cultures en périphéries des zones humides notamment). Zones N sur les boisements.</p>
<p>CROUY ST PIERRE</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub. Zone 2AU jouxtant un corps de ferme.</p>  <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zone N sur les boisements et zones humides.</p>

<p>YZEUX</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée mais encore des espaces agricoles en zone N (cultures en périphéries des zones humides notamment). Zones N sur les boisements.</p>
<p>BOURDON</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée mais encore des espaces agricoles en zone N (cultures en périphéries des zones humides notamment). Zones N sur les boisements.</p>
<p>HANGEST SUR SOMME</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A et Ub. Enclavement d'un corps de ferme.</p>  <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée mais encore des espaces agricoles en zone N (cultures en périphéries des zones humides notamment et aussi vallée Delattre et vallée Mayenne). Zones N sur les boisements.</p>
<p>PICQUIGNY</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A, Ub et N. Une partie de corps de ferme en N avec des projets.</p> 

Choix de zonage sur les terres agricoles

Zone A privilégiée mais encore des espaces agricoles en zone N.

Exemple :



Zones N sur les boisements.

Protection des corps de ferme

Les corps de ferme sont en zone A ou Ub.

Zone 1AU sur un corps de ferme en activité ?

Création d'un cimetière en face d'un bâtiment ICPE.

CAVILLON



Choix de zonage sur les terres agricoles

Zone A privilégiée. Zone N sur les boisements.